

- 1. Est-ce que seul mon plan d'intervention du secondaire est suffisant pour obtenir le soutien des Services adaptés?**

Non. Ton plan d'intervention du secondaire sera certainement utile pour l'évaluation des besoins effectuée par le conseiller en services adaptés qui travaillera avec toi. Par contre, il faut aussi s'assurer d'avoir en main un rapport diagnostique ou un diagnostic émis au Québec et par un professionnel reconnu au Code des professions lors de la première rencontre avec lui.

- 2. Se pourrait-il que vous deviez communiquer avec mes intervenants du secondaire?**

Oui, et nous nous assurerons de t'en demander l'autorisation avant de le faire. D'un autre côté, ta collaboration sur ce point t'aidera à obtenir plus rapidement les services ou les mesures de soutien aux apprentissages qui répondent à tes besoins lors de tes études collégiales. Il est aussi possible que l'un de tes intervenants du secondaire soit déjà entré en contact avec nous si tu lui en as donné l'autorisation.

- 3. Si je n'ai pas de diagnostic, est-ce que je pourrai quand même recevoir des mesures de soutien aux apprentissages et des services?**

Si tu n'as pas de diagnostic, tu peux quand même prendre rendez-vous avec les Services adaptés. Le conseiller en service adaptés saura t'orienter sur la meilleure manière d'obtenir du soutien au sein du cégep en fonction des besoins que tu pourrais avoir. Il pourra aussi t'accompagner dans les démarches relatives à l'obtention d'un diagnostic si cela s'applique.

- 4. Si je m'inscris aux Services adaptés, est-ce que j'aurai une mention dans mon bulletin qui l'indique?**

Non. Il n'y aura pas de mention indiquant le soutien reçu par les Services adaptés sur ton bulletin. Par contre, il vaut la peine de s'informer, auprès de ton conseiller en services adaptés, des conditions particulières à l'obtention d'un permis d'un ordre particulier auquel tu voudrais adhérer à la suite de tes études collégiales.

- 5. Si j'utilises des mesures de soutien aux apprentissages, qui le saura?**

Habituellement, tes enseignants ainsi que ton aide pédagogique individuel sont avisés que tu es inscrit aux Services adaptés et de tes mesures de soutien aux apprentissages. Il est toutefois important de noter que le choix te revient quant à la communication des renseignements concernant les mesures de soutien que tu reçois dans les cours et dans les stages. Lors de ta rencontre d'évaluation des besoins avec ton conseiller en services adaptés,

ce dernier te guidera quant à la décision à prendre en lien avec la communication de tes mesures de soutien aux apprentissages. Tu seras donc en mesure de comprendre les enjeux liés à la communication de ces informations en fonction de ta situation et de prendre une décision éclairée.

**6. J'ai un papier qui indique mon diagnostic et qui date du primaire; est-ce que ça peut faire?**

Oui. Il n'y a pas de date de péremption sur l'émission d'un diagnostic. Par contre, plus l'évaluation diagnostique que tu présenteras aux Services adaptés sera récente, plus il sera facile pour le conseiller en services adaptés de déterminer rapidement avec toi les mesures de soutien aux apprentissages qui répondent à tes besoins. Les mesures de soutien qui te seront offertes sont toujours proposées avec l'objectif de favoriser ta réussite au collégial et de développer ton autonomie. Il est donc important de garder en tête que tes besoins seront évalués dans le cadre du nouveau contexte dans lequel tu étudies.

**7. Quel est le meilleur moment pour demander du soutien de la part des Services adaptés au collégial?**

Plus tôt tu fais ta demande à l'intérieur de ton parcours au collégial, meilleures sont les chances que le soutien soit bénéfique pour réussir dans tes études. Par contre, il est possible de demander du soutien à n'importe quelle session durant ta formation collégiale. Il t'est aussi possible de demander du soutien à n'importe quel moment pendant une session dès la semaine précédant le début des cours. Il est recommandé de le faire le plus tôt possible afin que tes enseignants soient mis au courant de tes besoins, dès la formation des groupes.

**8. Est-ce que j'aurai les mêmes mesures de soutien qu'au secondaire?**

Il est possible que ce ne soit pas le cas, car le contexte du collégial n'est pas le même qu'au secondaire et les défis que tu rencontreras seront donc différents. Les mesures de soutien seront donc évaluées lors de ta première rencontre avec ton conseiller en services adaptés au regard du programme de formation dans lequel tu es inscrit et du contexte d'étude.

**9. Est-ce que mon futur employeur saura que j'ai reçu du soutien des Services adaptés?**

Non. Comme mentionné précédemment, il n'y aura pas de mention indiquant le soutien reçu par les Services adaptés sur ton bulletin. Par contre, il vaut la peine de t'informer auprès de ton conseiller en services adaptés des conditions particulières à l'obtention d'un permis d'un ordre particulier auquel tu voudrais adhérer à la suite de tes études au collégial.

**10. Est-ce que mes rendez-vous avec les Services adaptés et leur contenu sont confidentiels?**

Oui. Tous les intervenants des Services adaptés doivent respecter les normes de confidentialité au même titre que les autres intervenants avec lesquels tu as peut-être travaillé au secondaire. De plus, ceux-ci peuvent te soutenir quant au choix de l'information confidentielle que tu décideras de partager ou non.

**11. Est-ce que je pourrai révoquer tout service ou mesures de soutien aux apprentissages si je n'en veux plus?**

Oui. À chaque début de session, il est possible, en communiquant les Services adaptés, de révoquer tes services ou tes mesures de soutien aux apprentissages, et ce, à n'importe quel moment au cours de tes études collégiales.

**12. Est-ce que mon plan d'intervention pourra être révisé au besoin? Si oui, quand?**

Oui. Si de nouvelles difficultés apparaissent dans ta situation, que tu as un nouveau diagnostic ou que tu observes que les mesures de soutien mises en place ne t'aident pas comme elles le devraient, ce sera à toi de prendre rendez-vous avec le conseiller en services adaptés qui est attribué à ton dossier ou de contacter ton éducatrice spécialisée attribué. S'il y a un besoin ou un imprévu associé à l'application de ton plan d'intervention, tu auras aussi l'occasion de demander une rencontre plus urgente pour rectifier certains renseignements dans tes mesures de soutien avec l'aide de ton conseiller.

**13. Est-ce que mon plan d'intervention du secondaire sera automatiquement transféré et appliqué lors de mon arrivée au collégial?**

Non. Il est souhaitable de t'en procurer une copie avant de quitter l'école secondaire afin de pouvoir l'avoir avec toi lors de la première rencontre avec les Services adaptés. Toutefois, il est toujours possible de se le procurer plus tard en contactant les services appropriés de l'école secondaire fréquentée précédemment.